

**DECISION N° 2025-18**

**OBJET : Marché MC25E – Travaux de remplacement des portes coupe-feu de la chaufferie du Château de Monte-Cristo - Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 et R2122-2 ;

**VU** la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 24 juin 2024, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**CONSIDERANT** que les deux portes coupe-feu permettant l'accès à la chaufferie du sous-sol enterré du Château de Monte-Cristo présentent une déformation importante consécutive à un fort taux d'hygrométrie, entraînant l'impossibilité de les fermer correctement ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de cette déformation, ces portes n'assurent plus convenablement la protection coupe-feu en cas d'incendie, compromettant ainsi la sécurité du bâtiment et des personnes en cas d'incendie ;

**CONSIDERANT** la nécessité en conséquence pour le Syndicat intercommunal de procéder sans délai aux travaux nécessaires afin de rétablir le niveau de sécurité incendie requis ;

**CONSIDERANT** que la procédure MC25E est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2121-1 et R2122-2 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le devis n° AS2311CO04847 du 19 septembre 2025 transmis par la société AVIIS SERVICES pour la réalisation des travaux de remplacement des deux portes coupe-feu ;

**La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation de travaux de remplacement des deux portes coupe-feu de la chaufferie du Château de Monte-Cristo à la société AVIIS SERVICES sise 54 rue Pierre Curie – 78370 Plaisir – Siret n°51155611000027, et de signer le devis correspondant pour un montant total de 15 350 euros HT soit 18 420 euros TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

Fait à Marly-le-Roi, le 05/12/2025

Transmis en Préfecture et affiché le 05/12/2025



**Clarisse ZANN**  
Présidente du Syndicat Intercommunal